Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2022 à 20 heures 30 à la salle du conseil municipal

Séance n° 07

Le Maire certifie que:
- La convocation a été faite le 25 août 2022 et affichée le 25 août 2022
- Le compte-rendu est affiché le 05 septembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line, DEMAREST Aude.

Absents excusés : CHRISTIN Bernard
COLIN Jean-Michel

Absents excusés : CHRISTIN Bernard donne pouvoir à CLAUDE Michel,
COLIN Jean-Michel donne pouvoir à D'HOUTAUD Sandra

Ordre du jour :

1- Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – actualisation de la demande DETR,
2- Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – actualisation de la demande d'aide au département,
3- Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – demande d'aide à la REGION – dispositif EFFILOGIS,
4- Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – demande d'aide à la REGION – dispositif ENVI,
5- Indemnités des élus - Changement de la valeur du point,
6- Activité Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2022,
7- Fonds de solidarité pour le logement FSL Année 2022,
8- Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Tarifs année scolaire 2022/2023,
9- Transfert de la compétence Eau, mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
10- ONF – Programme de travaux 2022,
11- Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie,
12- Recrutement d'agents recenseurs – information,
13- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
14- Décisions du Maire,
15- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Mélanie FEVRE se propose, rencontre une opposition et cède sa place à Michel CLAUDE.
Le conseil Municipal nomme alors Michel CLAUDE secrétaire de séance.

◆ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 04 juillet 2022 à l'unanimité.

Séance n° 07– Affaire n°01

Présents : 13	Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 220701
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – accueil périscolaire – actualisation de la demande de DETR

Le Maire rappelle que :

-le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décide de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse et a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 selon les modalités suivantes :

-Accueil périscolaire 1 714 865,93 € HT

Le taux de subvention est de 30 %

DETR attendue : 514 459,78 €.

-le 30 mai 2022, le Conseil Municipal a confirmé que le contexte international entraînant une crise des énergies nécessitait d'anticiper sur un éventuel autre mode de chauffage pour le pôle enfance jeunesse.
Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif modifié qui en a découlé, a décidé de réaliser l'opération globale et a approuvé les coûts prévisionnels définitifs suivants :

Accueil périscolaire (y compris parking et travaux de voirie)

Maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT.

Coût prévisionnel des travaux : (1 525 000 € HT avec options) + (mode de chauffage modifié + 35 000 € HT) soit 1 560 000 € HT.

Études (contrôle technique, mission SPS, relevés topographiques, diagnostics amiante, HAP, étude géotechnique): 25 104,67 € HT

Total : 1 749 865,93 € HT.

Il est précisé que le dossier de demande de subvention a été déclaré complet par la Préfecture.

Toutefois, compte tenu de l'avant-projet définitif modifié, il y a lieu d'actualiser la demande.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-confirme le projet de Pôle Enfance Jeunesse, à ce jour, au stade du dossier de consultation des entreprises

-sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 selon les modalités suivantes :
Accueil périscolaire : 1 749 865.93€ H.T
Taux de subvention : 30 %
DETR attendue : 524 959.78€

-approuve le plan de financement joint en annexe

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

-charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Séance n°07 – Affaire n°02		DL 220702
		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Présents : 13	Abstention : 0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	du présent acte
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – accueil périscolaire –actualisation de la demande d'aide au Département

Le Maire rappelle que :

-le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse et a sollicité l'aide de l'Etat au titre du Département selon les modalités suivantes :

-Accueil périscolaire 1 714 865,93 € HT

Le taux de subvention est de 22 %

Aide du département attendue : 377 270,50 €.

-le 30 mai 2022, le Conseil Municipal a confirmé que le contexte international entraînant une crise des énergies nécessitait d'anticiper sur un éventuel autre mode de chauffage pour le pôle enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif modifié qui en a découlé, a décidé de réaliser l'opération globale et a approuvé les coûts prévisionnels définitifs suivants :

Accueil périscolaire (y compris parking et travaux de voirie)

Maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT.

Coût prévisionnel des travaux : (1 525 000 € HT avec options) + (mode de chauffage modifié + 35 000 € HT) soit 1 560 000 € HT.

Études (contrôle technique, mission SPS, relevés topographiques, diagnostics amiante, HAP, étude géotechnique): 25 104,67 € HT

Total : 1 749 865,93 € HT.

Toutefois, compte tenu de cet avant-projet définitif modifié, il y a lieu d'actualiser la demande de subvention au Département

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-confirme le projet de pôle enfance jeunesse, à ce jour au stade du dossier de consultation des entreprises.

-sollicite l'aide du Département au titre du Contrat de Territoire selon les modalités suivantes :

Accueil périscolaire : 1 749 865.93€ H.T
Taux de subvention : 22 %
Aide du département attendue : 384 970,50 €

–s'engage à réaliser le projet dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention qui aura été individualisée par le département ou à compter de la date de l'autorisation de commencement anticipée des travaux qui aura été accordée par le Département

-approuve le plan de financement joint en annexe

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

-charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Séance n°07 – Affaire n°03

Présents : 13	Abstention : 0
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 220703

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – accueil périscolaire –demande d'aide à la REGION – dispositif EFFILOGIS

Le Maire rappelle que :

-le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse et a sollicité l'aide de la région au titre des études préalables et pour l'opération de construction de l'accueil périscolaire.

a) Études : plafond de 30 000 €.

Opération de construction de l'accueil périscolaire :

b) Construction de l'accueil périscolaire 1 714 865,93 € HT

Le taux de subvention est de 27 %

Aide de la région attendue : 463 013,80 €.

Il s'avère que le dossier déposé par la commune au titre des études n'était pas recevable (ce type de dispositif doit intervenir dans le cadre de la réflexion nécessaire pour aider la commune avant le stade de l'avant-projet).

Le dossier de construction est en revanche toujours d'actualité.

-le 30 mai 2022, le Conseil Municipal a confirmé que le contexte international entraînant une crise des énergies nécessitait d'anticiper sur un éventuel autre mode de chauffage pour le pôle enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif modifié qui en a découlé, a décidé de réaliser l'opération globale et a approuvé les coûts prévisionnels définitifs suivants :

Accueil périscolaire (y compris parking et travaux de voirie)

Maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT.

Coût prévisionnel des travaux : (1 525 000 € HT avec options) + (mode de chauffage modifié + 35 000 € HT) soit 1 560 000 € HT.

Études (contrôle technique, mission SPS, relevés topographiques, diagnostics amiante, HAP, étude géotechnique): 25 104,67 € HT

Total : 1 749 865,93 € HT.

Compte tenu de cet avant-projet définitif modifié, il y a lieu de formuler une demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté pour ce qui concerne les travaux relatifs au bâtiment de l'accueil périscolaire, soit un coût prévisionnel de 1 206 100 € - programme effilogis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-confirme le projet de pôle enfance jeunesse, à ce jour au stade du dossier de consultation des entreprises.

-sollicite l'aide de la région au titre du dispositif EFFILOGIS selon les modalités suivantes :

Accueil périscolaire : 1 206 100 € H.T (travaux au stade de l'APD 1 158 100.00€ H.T + options 48 000.00€ H.T)
Taux de subvention : 30%
Aide de la région attendue pour ce qui concerne le dispositif EFFILOGIS : 361 830 €

-approuve le plan de financement joint en annexe

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

-charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Séance n°07 – Affaire n°04

Présents : 13	Abstention : 0
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 220704

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Le

<u>OBJET</u> : Pôle Enfance Jeunesse – accueil périscolaire –demande d'aide à la REGION – dispositif ENVI (espaces nouveaux, villages innovants)

Le Maire expose au Conseil Municipal que parallèlement à la demande de subvention à la région pour ce qui concerne le bâtiment (programme EFFILOGIS), **il est nécessaire de formuler une demande de subvention spécifique pour les aménagements extérieurs, au titre du dispositif ENVI** (espaces nouveaux, villages innovants)

Le 30 mai 2022, le Conseil Municipal a confirmé que le contexte international entraînant une crise des énergies nécessitait d'anticiper sur un éventuel autre mode de chauffage pour le pôle enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif modifié qui en a découlé, a décidé de réaliser l'opération globale et a approuvé les coûts prévisionnels définitifs suivants :

Accueil périscolaire (y compris aménagements extérieurs)

Maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT, dont 34 462.20€ H.T pour la part « aménagements extérieurs ».

Coût prévisionnel des travaux : (1 525 000 € HT avec options) + (mode de chauffage modifié + 35 000 € HT) soit 1 560 000 € HT dont 353 900.00€ H.T pour les aménagements extérieurs.

Études (contrôle technique, mission SPS, relevés topographiques, diagnostics amiante, HAP, étude géotechnique): 25 104,67 € HT

Total : 1 749 865,93 € HT.

Compte tenu de cet avant-projet définitif modifié, il y a lieu de formuler une demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté pour ce qui concerne les travaux relatifs au parking et aménagements extérieurs, au titre du dispositif ENVI.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-confirme le projet de pôle enfance jeunesse, à ce jour au stade du dossier de consultation des entreprises.

-sollicite l'aide de la région au titre du dispositif ENVI selon les modalités suivantes :

Aménagements extérieurs et parking : 353 900 € H.T
Maîtrise d'œuvre affectée à ces aménagements extérieurs et parking :
353 900 € HT *9.80 % = 34 462.20 € HT
Opération travaux + maîtrise d'œuvre : 388 582,20 € HT
Taux de subvention : 29%
Aide de la région attendue pour ce qui concerne le dispositif ENVI : 112 688,84 €

-approuve le plan de financement joint en annexe

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

-charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Séance n°07 – Affaire n°05

Présents : 13	Abstention : 0
Pouvoir(s) : 2	Pour :15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 220705
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

<u>OBJET</u> : Indemnités des élus selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire rappelle que par délibération du 08 novembre 2022 le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints selon les modalités suivantes :

	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique : 3 889€40
Maire	**39%**
1er adjoint	**19%**
2ème adjoint	**16%**
3ème adjoint	**16%**

Le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2022 la valeur du point d'indice a augmenté de 3.5% (passant l'indice brut terminal de la fonction publique à 4 025.53€), augmentant automatiquement l'indemnité des élus du même pourcentage. Néanmoins il est proposé de ne pas augmenter le montant d'indemnités de fonctions versées, donc de modifier le pourcentage ci-dessus indiqué.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
- Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT,
- Vu la hausse de valeur du point au 1er juillet 2022
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints selon les modalités suivantes à compter du 1er juillet 2022 :

	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique : 4 025,53
Maire	**37.70%**
1er adjoint	**18.35%**
2ème adjoint	**15.45%**
3ème adjoint	**15.45%**

Séance n°07 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour :15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220706

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Le

<u>OBJET</u> : Activité Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1er semestre 2021.

Le président de la CCGP est venu en Mairie le 01/09/2021 aborder avec l'ensemble du Conseil les dossiers et projets en cours de la CCGP.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1.er semestre 2021, présentée par les délégués de la commune.

Séance n°07 – Affaire n°07		DL 220707 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Présents : 13	Abstention : 0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	du présent acte
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	Le

OBJET : Fonds de solidarité pour le logement FSL Année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.
Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.
L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.
Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.
La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.
Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.
Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit 0.61 x 1 128 (population municipale) = 688.08 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Toutefois, le Conseil se réserve la possibilité de verser cette somme au CCAS si des besoins d'aide étaient identifiées et identifiables sur la Commune.

Séance n°07 – Affaire n°08		DL 220708 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Présents : 13	Abstention : 0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	du présent acte
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	Le

OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Tarifs année scolaire 2022/2023

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une réunion des maires concernés s'est tenue en Mairie de Pontarlier le 6 juin 2019.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants vers d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2022/2023 le montant de la participation est ainsi fixé :

- enfants des écoles primaires	195 €
- enfants des écoles maternelles	257 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Pour information, cela concerne 3 enfants sortants et 7 enfants entrants.

Séance n°07 – Affaire n°09

Présents :13	Abstention : 0
Pouvoir(s) :2	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 220709

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Transfert de la compétence Eau, mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

La compétence eau a été transférée à la CCGP au 1er janvier 2022 (Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021).

Pour ce qui concerne les biens, le Maire expose ce qui suit :

- en application des articles L 5211-5 et L 5211-17 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

  L'établissement public de coopération intercommunale - la CCGP - est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité antérieurement compétente, la commune.

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que *"lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.*
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.
Elle possède tous pouvoirs de gestion.
Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
Elle en perçoit les fruits et produits.
Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.
La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du CGCT).

Enfin, **la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.**

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, **ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.**

Considérant que la Commune est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau,

Considérant que le transfert de la compétence "eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meuble et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire établi entre la Commune et la CCGP,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CC GP et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le procès-verbal tel qu'il est présenté ce jour à l'assemblée,

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2022.

- Autorise le Maire à le signer.

Séance n°07 – Affaire n°10		DL 220710 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Présents : 13	Abstention : 0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	du présent acte
Suffrages exprimés :	Contre : 0	Le

<u>OBJET</u> : ONF – Programme de travaux 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2021.
Le document proposé par l'ONF précise également ses modalités d'intervention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux dans la forêt communale en 2021 :

• Dépenses de fonctionnement : Néant

• Dépenses d'investissement (chapitres 21) : 282.90 € HT

• Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Séance n°07 – Affaire n°11		DL 220711 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Présents : 13	Abstention : 0	le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	du présent acte
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	Le

<u>OBJET</u> : Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie

Sur le rapport du Maire

VU
Le du Code Général de la Fonction Publique ;
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion 25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre De Gestion 70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :
- les secrétaires de mairie jouent un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au

niveau local,
- les différents dispositifs de qualification mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion)
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

Séance n°07 – Affaire n°12

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs – information

La commune de Houtaud aura l'obligation de réaliser le recensement complet de sa population.

Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Nadine RENAUD et Cathy JENOUDET, agents du secrétariat intercommunal, ont été désignées coordinatrices communales.

Des agents recenseurs, parmi nos habitants, peuvent candidater pour cet emploi temporaire rémunéré.

Les personnes intéressées par cet emploi temporaire, peuvent faire acte de candidature en adressant un courrier au secrétariat de Mairie où tout renseignement complémentaire pourra être fourni.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

13/07 Site Internet. Réunion de préparation pour définir les besoins des communes avec l'hébergeur retenu.
Nouvelle réunion prévue le 15/09 pour fournir les fichiers.

22/07 Rencontre avec les nouveaux propriétaires de la Boulangerie avec les instructeurs du service urbanisme pour aménager le projet avec le PLU.

25/07 Cérémonie d'arrivée officielle de M. le Sous-Préfet.

27/07 et 04/08 deux réunions Dossier de Consultation des Entreprises pour le Pôle enfance Jeunesse.
Prochaine réunion bâtiment + sécurité voirie dès que DCE complet sera fourni par Archi.Tech

29/07 GRDF M. Laîly Litige + compte rendu d'activité
04/08 Nouveau DGS Philippe NICOLLE en visite en mairie avec Maire/adjoints

20/08 Bibliothèque réunion d'organisation avec les bénévoles pour l'année 2022-2023

24/08 Rencontre M. ONIMUS Sous-préfet de Pontarlier pour les dossiers CCGP avec le Président et les 9 Maires

24/08 RDV avec M. CHAUVIN Directeur Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit pour envisager une fibre dédiée pour la Mairie et ses bâtiments communaux

A venir :

A définir - Commission urbanisme pour un nouveau projet "Construction d'une coque destinée à une activité de restauration".

08/09 à 20h00 - Réunion d'Information sur la faisabilité de l'extinction de l'éclairage public

17/09 à 10h00 – Visite Carrière aux conseillers et membres conseil consultatif

Information d'ouverture prochaine de l'enseigne SoCoo'c

Prochain conseil 26/09 à 20h30 – en préambule, à 20h00 Intervention Girod Médias pour la publicité, les enseignes et pré–enseignes. ;
Formation RGPD Salle Morand le mardi 13 septembre. Deux inscriptions à faire.

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

26/2022 : Dans le cadre de l'entretien de la signalisation horizontale en agglomération hors zone commerciale, un marché est conclu avec l'entreprise **Markosol** –15 rue Alexandre Volta – 39300 CHAMPAGNOLE
Le montant du marché s'élève à 4 055.32 € HT, soit 4 866.38€ TTC.

27/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :
-AD n° 62 sise « 1 rue des Tilleuls » d'une contenance de 603 m²

28/2022 : Dans le cadre du nettoyage des locaux communaux – école et salle des fêtes, un marché est conclu avec l'entreprise **Lustral** –2 allée René Fonck – 51 688 REIMS, pour le nettoyage de l'école 4 jours par semaine du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 ainsi que le nettoyage de la salle des fêtes sur demande du 1er septembre 2022 au 31 aout 2023.
Le montant du marché s'élève à :

- Nettoyage école par passage : 30.32€ HT soit 36.38€ TTC,
- Nettoyage salle des fêtes
  - Grande salle : 48.65€ HT soit 58.38€ TTC,
  - Petite salle : 37.84€ HT soit 45.41€ TTC,
  - Cuisine : 91.90€ HT soit 110.28€ TTC

29/2022 : Dans le cadre du sinistre concernant la « Détérioration d'un mât d'éclairage public » – Grande Rue, le 16 novembre 2021, l'indemnisation pour partie proposée par l'assurance GAN d'un montant de 624.60 € est acceptée.

Questions diverses

Lecture d'une lettre de Monsieur Noël Duriaux concernant la demande de taille des haies de thuyas débordant sur le domaine public, notamment les trottoirs.

Forum des associations du 10 septembre 2022 :
L'installation se fera dans la matinée. Le forum ouvrira à 13h30 et se terminera à 18h avec un apéritif offert par la commune. Les associations préparent des animations.
Point sur la présence des élus pour cette journée.

Il y a une zone qui doit être désherbée vers la propriété de la famille Karaca.
Une demande sera faite au service Espaces Verts de la DMO.

Désamiantage et évacuation de l'abri situé vers le terrain de football.
Opération délicate, Préval a fourni des adresses de prestataires pour réaliser l'opération

---

La séance est levée à 22H00

Le Maire,
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance
Michel CLAUDE

Séance n°07 – Conseil Municipal du 29/08/2022
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – actualisation de la demande DETR,	X	
2	Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – actualisation de la demande d'aide au département	X	
3	Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – demande d'aide à la REGION – dispositif EFFILOGIS,	X	
4	Pôle enfance jeunesse – accueil périscolaire – demande d'aide à la REGION – dispositif ENVI,	X	
5	Indemnités des élus - Changement de la valeur du point,	X	
6	Activité Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1er semestre 2022,	X	
7	Fonds de solidarité pour le logement FSL Année 2022,	X	
8	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Tarifs année scolaire 2022/2023,	X	
9	Transfert de la compétence Eau, mise à disposition des biens à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,	X	
10	ONF – Programme de travaux 2022,	X	
11	Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie,	X	
12	Recrutement d'agents recenseurs – information,		X
13	Comptes rendus des commissions communales et intercommunales		X
14	Décisions du Maire		X
15	Questions diverses		X